



DÉPARTEMENT DU RHONE  
ARRONDISSEMENT DE LYON  
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : REMISE GRACIEUSE DE DETTE - AIDE EXCEPTIONNELLE -  
PÔLE FAMILLE**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

**Rapporteur** : Madame Marjorie MERCIER

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION**

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

**ABSENT**

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Deux familles font l'objet de poursuite par la Trésorerie de Guimis pour le recouvrement de titres de recette correspondant à la facturation de la restauration scolaire pour leurs enfants pour la période de mai à juillet 2022.

Ces deux familles ukrainiennes, composées chacune de la mère de famille et de leur(s) enfant(s), ont fui la guerre qui fait rage dans leur pays et ont été accueillies par une famille résidente de Pierre-Bénite dès le mois d'avril 2022.

Les enfants ont été rapidement scolarisés à l'école du centre pour les plus grands et à la maternelle Jean Lurçat pour le plus jeune. L'inscription au restaurant scolaire a été simultanément opérée.

Ces familles font l'objet d'un suivi et leur situation sociale et financière ne leur permet pas de faire face à ces dépenses. Il est donc proposé une remise gracieuse de la dette de chacune des deux familles qui s'élève à ce jour à un montant total de 327,60 euros.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est en outre proposé d'établir la gratuité de la restauration scolaire pour l'enfant de la famille ukrainienne toujours présente sur la commune, l'autre famille étant, d'ores et déjà, répartie en Ukraine.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

**APPROUVE** la remise gracieuse telle que détaillée ci-après :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 069-216901520-20221108-VILLE\_2022DL071-DE

N° bordereau	N° titre	Libellé	Saisie le	Montant TTC	Tiers (Nom)
91	815	2022-MAI FAC 142637 RESTAURATION SCOLAIRE KRAVCHUK MAKSYM	08/07/2022	25,20	KRAVCHUK
121	1018	2022-JUIN FAC 143482 RESTAURATION SCOLAIRE KRAVCHUK MAKSYM	25/08/2022	63,00	KRAVCHUK
148	1320	2022-JUILLET FAC 144845 RESTAURATION SCOLAIRE KRAVCHUK MAKSYM	12/09/2022	25,20	KRAVCHUK
				<b>113,40</b>	<b>Total KRAVCHUK</b>
91	843	2022-MAI FAC 142835 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI ANTON	08/07/2022	21,00	ZAULOCHNA
91	843	2022-MAI FAC 142835 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI MYKOLA	08/07/2022	25,20	ZAULOCHNA
121	1064	2022-JUIN FAC 143686 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI ANTON	25/08/2022	54,60	ZAULOCHNA
121	1064	2022-JUIN FAC 143686 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI MYKOLA	25/08/2022	54,60	ZAULOCHNA
148	1344	2022-JUILLET FAC 145058 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI ANTON	12/09/2022	29,40	ZAULOCHNA
148	1344	2022-JUILLET FAC 145058 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI MYKOLA	12/09/2022	29,40	ZAULOCHNA
				<b>214,20</b>	<b>Total ZAULOCHNA</b>
				<b>327,60</b>	<b>Total général</b>

**DIT**  
que  
la

remise gracieuse fera l'objet d'une annulation des titres concernés et l'établissement d'un certificat administratif demandant à Madame la Trésorière Principale de bien vouloir procéder de même dans ses écritures, à l'appui de la présente délibération.

**DECIDE** d'établir la gratuité de la restauration scolaire pour l'enfant de la famille ukrainienne toujours présente sur la commune pour l'année scolaire 2022/2023 ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

